

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 4 juillet 2011

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 11-212
Procès-verbal
du 06-06-11

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 6 juin 2011, tel que rédigé.

Rés. 11-213
Procès-verbal
du 20-06-11

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 20 juin 2011, tel que rédigé.

Rés. 11-214
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2011, au montant de 126 743.76 \$, tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 11-215
Compte régl.
10-601

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2011 du règlement # 10-601, au montant total de 54 507.42 \$, tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 11-216
Subvention
Corporation
des sentiers
récréo-
touristiques

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 5 000\$ à la Corporation des sentiers récréo-touristiques de la Côte-de-Beaupré pour la gestion et les opérations du sentier Mestachibo.

Rés. 11-217
Souper
bénéfice
Moulin du
Petit-Pré

Il est proposé par madame Lyse Gingras que les conseillers municipaux autorisent le remboursement au maire, M. Germain Tremblay, du montant de 150\$ qu'il a déboursé pour sa participation au souper bénéfice du Moulin du Petit-Pré.

Rés. 11-218
Zones
industrielles
IA-1

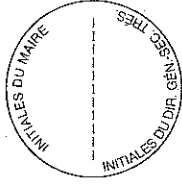
Attendu le projet de règlement sur les zones industrielles déposé par la responsable de l'urbanisme;

Attendu qu'il est souhaitable de conserver une zone tampon dans la partie sud de la nouvelle zone CB-1 englobant la zone IA-1 et prolongée vers le sud;

Attendu qu'il est souhaitable d'exiger, pour certains usages, une cour fermée avec une clôture non ajourée, une clôture avec plantes grimpantes ou une haie de cèdre;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'adopter le projet de règlement visant les zones industrielles tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 11-219
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 28 juin 2011, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
2650 avenue Royale	Revêtement extérieur	Rés. 11-115
259 rue du Faubourg	Unifamiliale isolée	Rés. 11-116
8 rue de Chamonix	Unifamiliale isolée	Rés. 11-117
80 rue des Sources	Ajout d'une porte	Rés. 11-118
2941 avenue Royale	Unifamiliale isolée	Rés. 11-119

Toutefois, le propriétaire du 2650 avenue Royale devra peindre ses bâtiments complémentaires de la même couleur que la résidence dans un délai de douze mois suivant l'émission du permis.

Rés. 11-220
Circulation
des chevaux
sur les rues

Attendu que les gens circulent régulièrement avec leurs chevaux sur les routes de la municipalité;

Attendu que des gens se plaignent que des excréments sont laissés sur les routes;

Attendu qu'il s'agit d'une question de civisme et que la réglementation municipale actuelle interdit de laisser des détritux sur les voies de circulation;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme qu'une sensibilisation soit faite via le journal le Sommet à cet effet et qu'une demande soit adressée à la Sureté du Québec pour qu'il applique la modification apportée en vertu du règlement #11-614 modifiant le règlement numéro 00-405 concernant les nuisances et applicable par la Sureté du Québec

Rés. 11-221
Adoption du
projet de
règlement
#11-617

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le projet de règlement #11-617 modifiant le règlement numéro 05-498 sur les PIIA. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Explications
et consulta-
tion déroga-

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 16 rue du Pommier avec une toiture à un seul



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

No de résolution
ou annotation

tion mineure
16 rue du
Pommier

Rés. 11-222
Décision
concernant la
dérogation
mineure
16 rue du
Pommier

versant. 65 personnes étaient présentes et une personne est intervenue pour demander pourquoi cette dérogation ne pourrait pas s'appliquer à l'ensemble du territoire.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 16 rue du Pommier (lot 544-8-2) avec une toiture à un versant alors que l'article 3.5.1.3 du règlement no 88-184 prévoit que tout bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants;

Attendu que dans ce secteur, on compte plusieurs constructions comportant une toiture à un versant, soit sur la rue du Pommier, rue des Plaines et rue du Parc;

Attendu que les constructions existantes dans ce secteur sont d'une architecture contemporaine du début des années 70;

Attendu que la construction proposée est d'architecture contemporaine, avec un revêtement extérieur en bois, et s'intégrera harmonieusement au développement de ce secteur;

Attendu que le terrain comporte une bande boisée en bordure des rue du Pommier et des Plaines et que celle-ci sera conservée;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 16 rue du Pommier (lot 544-8-2) avec une toiture à un versant alors que l'article 3.5.1.3 du règlement no 88-184 prévoit que tout bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants.

Rés. 11-223
Permis PIIA
16 rue du
Pommier

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 16 rue du Pommier;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu que le revêtement extérieur sera en déclin de bois de couleur beige café et en cèdre de couleur naturelle;

Attendu que la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur grise;

Attendu que les fenêtres seront de couleur Gentek café;

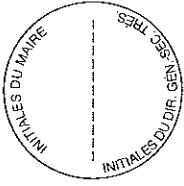
Attendu que la cheminée sera en ardoise noire;

Attendu que la zone RA/AA-1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 16 rue du Pommier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Explications
et
consultation
dérogation
mineure
subdivision
lots 12-1 et 3

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour autoriser la subdivision des lots 12-1 et 3 adjacents à une servitude enregistrée en 1995 en trois lots distincts pour y autoriser la construction de chalets. Soixante-cinq (65) personnes étaient présentes et les interventions suivantes ont été faites :

- 1) Le demandeur indique que lorsqu'il a acheté sa terre en 1995, il avait eu l'information à l'effet que le chemin de l'Abitibi était considéré comme une rue et qu'il n'y avait aucun problème. Qu'est-ce qui a changé? Si le Séminaire de Québec a des objections à ce qu'il subdivise pour construire, pourquoi lorsqu'il a acheté, le Séminaire a-t-il consenti à lui vendre une partie de lot pour qu'il puisse être adjacent au chemin et se construire. Sa propriété est bordée par un chemin public. Tout est notarié.
- 2) Qui entretient le chemin de l'Abitibi? (Ce n'est pas une propriété publique. Auparavant c'était la compagnie Abitibi qui s'en occupait. Depuis qu'elle a cessé ses opérations, nous ne le savons pas).
- 3) En 1988, la municipalité s'est dotée de règlements de zonage, lotissement et construction. Depuis ce temps, des amendements ont été apportés, mais il ne faudrait pas que les modifications viennent chambarder entièrement le contrôle du développement
- 4) Si la municipalité ne peut pas autoriser de construction le long du chemin de l'Abitibi, comment le propriétaire du relais de motoneige a-t-il fait pour obtenir un permis?
- 5) Le demandeur invoque qu'il a un droit acquis depuis 1995, que la servitude qui lui a été accordée par contrat est pour la pleine largeur de sa terre et qu'il peut la subdiviser le long du chemin de l'Abitibi en trois et respecter les normes minimales de lotissement de la municipalité. D'après lui, le Séminaire considère le chemin de l'Abitibi comme une rue, puisque qu'il a été prévu à son contrat d'achat que des frais de déneigement peuvent lui être appliqués.

Rés. 11-224
Report de
décision
concernant la
dérogation
mineure
subdivision
lots 12-1 et 3

Attendu que lors de la période de consultation concernant la demande de dérogation mineure visant à autoriser la subdivision dans la zone F-3, des lots 12-1 et 3 adjacents à une servitude enregistrée en 1995 en trois lots distincts, pour y construire des chalets plusieurs éléments ont été apportés à l'attention du conseil municipal, pour lesquels ils désirent obtenir des informations supplémentaires;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras que les conseillers municipaux reportent à une séance ultérieure la décision concernant cette demande de dérogation mineure.

Rés. 11-225
ClicSÉCUR

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie que les conseillers municipaux acceptent :

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. François Drouin soit, et il est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour l'inscription à ClicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

Que le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSÉCUR.

Rés. 11-226
Offre
d'emploi

Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyé par monsieur Léopold Michel et résolu que les conseillers municipaux fassent paraître une offre d'emploi pour l'engagement d'un secrétaire-trésorier sur les sites de la municipalité, d'Emploi



No de résolution
ou annotation

secrétaire -
trésorier

Contre-
proposition
offre
d'emploi
secrétaire -
trésorier

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Québec, de Québec Municipal et dans le Journal Le Soleil.

Pour : Mesdames Monique Goulet et Ghyslaine L. Lortie et messieurs Léopold Michel et Robert Pilote

Contre : Madame Lyse Gingras

Attendu que présentement le directeur général et secrétaire-trésorier a un surcroît de travail;

Attendu que le conseil n'a pas reçu du directeur général et secrétaire-trésorier un projet de description tâches rédigé pour l'offre d'emploi de secrétaire trésorier;

Attendu que le conseil n'a pas approuvé l'offre d'emploi à faire paraître pour l'engagement d'un secrétaire trésorier

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras que la municipalité confie à une ressource externe le mandat pour préparer la description de tâches et le concours du secrétaire trésorier dont l'entrée est prévue pour septembre.

Cette proposition n'étant pas appuyée, elle est rejetée.

Rés. 11-227
Chenil les
Secrets
Nordiques

Attendu la recommandation numéro 11-39 du comité consultatif d'urbanise d'étudier la réglementation municipale relativement à la distance devant séparer un chenil de toute résidence comme critère d'émission d'un permis d'autorisation;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté à la séance du 2 mai 2011 la résolution 11-161 stipulant qu'elle était prête à tolérer l'implantation d'un chenil sur le lot 338-1, à 315 mètres de la résidence la plus près, alors que le règlement de zonage prévoit que la distance minimale doit être d'un kilomètre;

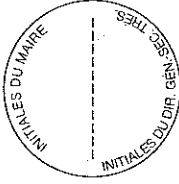
Attendu qu'un mandat a été confié à la firme Dessau pour déterminer le niveau de bruit généré par le chenil et que, si nécessaire, des mesures soient mises en place pour corriger la situation;

Attendu que l'entente intervenue entre la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et Les Secrets Nordiques prévoit, qu'en plus d'exiger que le bruit n'excède pas 50dBA, tous les autres règlements municipaux doivent être respectés;

Attendu que de telles normes sont à la base d'une démarche scientifique rigoureuse permettant de tirer des conclusions supportées par des données et des faits, et non pas sur des perceptions susceptibles d'être influencées par des sensibilités individuelles;

Attendu les résultats présentés dans le rapport de mandat de la firme Dessau à l'effet que :

1. l'impact sonore réel du chenil Les Secrets Nordiques sur la résidence la plus proche donne des résultats qui respectent les limites minimum de bruit permises par la note d'instruction du MDDEP, soit 40 DBa en période nocturne et 45 DBa en période diurne;
2. les bruits venant spécifiquement du chenil Les Secrets Nordiques et perceptibles par l'humain se confondent dans l'ambiance sonore quotidienne (passage de véhicules, bruit des oiseaux, aboiements d'autres chiens à proximité et autres activités humaines) pour la résidence la plus proche du chenil;
3. en période de nuit, les aboiements des chiens du chenil, de même que ceux des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

chiens voisins, ont pu atteindre 51DBa, les aboiements devenant clairement audibles à ce moment, alors que les chants des oiseaux devenaient dominants vers 4 h du matin, avec des niveaux sonores variant de 48 à 58DBa;

4. lors de la période la plus tranquille de la nuit, la contribution sonore du chenil sur une période d'une heure est négligeable car le niveau sonore équivalent a été de 40 DBa sur une période d'une heure avec jappements, comparativement à un niveau sonore équivalent variant entre 38 et 41 DBa sans jappement;

Attendu que sur la base des notes d'instruction du MDDEP, selon l'ingénieur chef d'équipe « acoustique » de Dessau, il n'y a pas de justification à mettre des mesures de mitigation en place, le niveau sonore étant acceptable et se comparant au bruit ambiant;

Attendu que, malgré que les normes du MDDEP en matière de bruit soient respectées, plusieurs résidents se sont plaints des jappements des chiens du chenil, de jour comme de nuit et que des pétitions ont été déposées à la séance du 6 juin 2011;

Attendu que la Municipalité a obtenu de la Commission de protection du territoire agricole confirmation que l'usage chenil, tel qu'actuellement exploité, est un usage autorisé dans la zone agricole où est située la propriété du 3987 Avenue Royale;

Attendu les plaintes reçues depuis l'implantation de chenil, pour perturbation de qualité de vie et atteinte à la quiétude des résidents environnants;

Attendu qu'un constat d'infraction a été émis par la Sureté du Québec le 21 juin 2011, en vertu du règlement relatif aux nuisances, identifiant la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges comme poursuivant;

Attendu que la Sureté du Québec applique les règlements municipaux, entre autres, celui sur les nuisances (susceptibles de troubler la paix et/ou la tranquillité du voisinage) et celui sur les animaux (laisser aboyer ou hurler un chien de manière à troubler la paix ou de nuire à la tranquillité du voisinage), et cela sans égard au nombre de décibels;

Attendu que les citoyens qui portent plainte à la Sureté du Québec le font sans aucun rapport au nombre de décibels émis, mais le font en application de l'article 3 du règlement #97-366, lequel autorise les agents de la paix à émettre des constats d'infraction et à initier des poursuites au nom de la municipalité;

Attendu que la Sureté du Québec ne peut pas émettre des constats d'infraction à répétition;

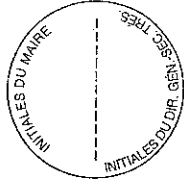
Attendu que l'objectif d'un constat d'infraction est de conduire à la résolution d'un problème;

Attendu que les propriétaires de Les Secrets Nordiques respectent les termes de l'entente conclue entre eux et la Municipalité et qui se traduit par une tolérance de l'usage non conforme à la réglementation municipale actuelle, sur le critère non-satisfait de la distance séparatrice du chenil de toute résidence;

Attendu que toute révision de la réglementation actuelle ne pourra être réalisée à très brève échéance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Ghyslaine Lortie, et résolu que les conseillers municipaux demandent :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

1. aux propriétaires de Les Secrets Nordiques de déplacer le chenil de l'emplacement actuel à l'emplacement alternatif identifié dans l'entente conclue avec la Municipalité, dans un délai d'une semaine, emplacement toujours non-conforme en vertu de la réglementation municipale actuelle et pour lequel une tolérance sera exercée par la municipalité pour l'année 2011; et
2. au comité consultatif d'urbanisme de revoir la réglementation actuelle à la lumière de l'étude menée par Dessau, des normes gouvernementales du MDDEP et de toute autre norme applicable, incluant les normes adoptées dans d'autres municipalités, et de recourir à des experts-conseils au besoin, afin de présenter au conseil municipal sa recommandation quant à la révision ou à la non-révision de la réglementation municipale actuelle, au plus tard au premier trimestre 2012; et
3. à l'administration municipale de rendre disponible pour consultation par les citoyens le rapport final de la firme Dessau.

Pour : Mesdames Lyse Gingras, Monique Goulet et Ghyslaine L. Lortie et monsieur Robert Pilote

Contre : Monsieur Léopold Michel parce que le site B où le chenil sera installé ne rencontre pas non plus les normes du règlement de zonage.

Rés. 11-228
Acquisition
lot 58-8-2
(projeté)

Attendu qu'une partie de la rue du Pékan empiète sur le terrain (lot 58-8) situé à l'intersection de cette rue et du chemin des Trois-Castors;

Attendu que les propriétaires ont demandé à la municipalité de régulariser cette situation soit en déplaçant la rue ou en acquérant la bande de terrain nécessaire;

Attendu que l'emprise de la rue permettrait difficilement d'aménager le fossé à l'intérieur des limites de la propriété municipale, tout en conservant une largeur de rue acceptable;

Attendu que les propriétaires acceptent de céder la bande de terrain requise par la municipalité, malgré le fait que leur terrain soit en deca des normes de lotissement requises dans un secteur non-desservi;

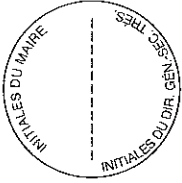
En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) Acceptent la cession en faveur de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges d'une partie de la subdivision HUIT du lot original CINQUANTE-HUIT (58-8-P) du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, le tout tel qu'apparaissant au certificat de piquetage (lot 58-8-2 projeté) préparé par monsieur Benoit Giasson, arpenteur-géomètre, minute 11 036, en date du 27 septembre 2010;
- 2) Versent une montant de 2 000\$ aux propriétaires en compensation de cette cession;
- 3) Assument les frais de subdivisions de nouveaux lots, et les honoraires professionnels (arpenteurs et notaires) relatifs à cette cession;
- 4) Autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. 11-229
Aménagement
cours

Attendu que lors de la réalisation du projet de développement des Champs Fleury, la municipalité a réalisé des travaux d'aménagement du cours d'eau sur la propriété du 3327 avenue Royale, afin de pouvoir y drainer les eaux de surface des projets de



No de résolution
ou annotation

d'eau

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

développement qui seront réalisés en amont;

Attendu qu'une entente avait été prise avec les propriétaires du 3327 avenue Royale, concernant les aménagements qui devaient être réalisés;

Attendu que les travaux prévus ont été complétés, à l'exception d'un aménagement paysager qui devait être effectué le long d'une partie du cours d'eau, pour lesquels il restait à convenir du type d'aménagement à faire;

Attendu que l'entreprise horticole Mon Jardinier a été rencontrée pour soumettre une proposition d'aménagement paysager qui a été acceptée par les propriétaires;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat à Mon Jardinier pour compléter l'aménagement du cours d'eau sur la propriété du 3327 avenue Royale pour un montant de 1362.75\$. Ce montant sera pris dans le surplus cumulé.

Rés. 11-230
Fonds de
défense FQM

Attendu qu'un conflit de travail oppose le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) et la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que le Conseil des services essentiels a rendu une décision concernant les effectifs que la municipalité doit maintenir en fonction pendant la durée de la grève;

Attendu que la municipalité entend contester en Cour Supérieure la décision rendue par le Conseil des services essentiels ;

Attendu que le litige en cause est d'intérêt général pour les municipalités membres de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

Attendu que le litige implique la détermination d'un principe et qu'il ne s'agit pas uniquement de l'applicabilité dans les faits d'un principe reconnu;

Attendu que la question en litige est d'intérêt collectif et non pas de nature purement local;

Attendu que la question en litige n'a pas déjà été décidée par une jurisprudence pertinente;

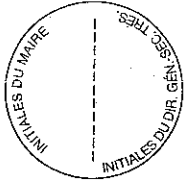
En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent une assistance financière au fonds de défense de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Rés. 11-231
Signalisation
projet éolien

Attendu que la construction des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré engendre une problématique nouvelle au niveau de la circulation des camions lourds sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Attendu qu'en raison de sa préoccupation environnementale et de son désir de maintenir une qualité de vie intéressante pour les citoyens, durant la durée des travaux, le consortium Boralex-Gaz-Métro s'est doté d'une politique spécifique au camionnage, en donnant des instructions aux camionneurs de toute provenance et en leur remettant une carte leur indiquant précisément le parcours qu'ils devaient suivre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

via la route 138;

Attendu que malgré ces mesures, il arrive que des camionneurs transportant des produits dangereux, empruntent à Beupré la route 360, ce qui les amènent à traverser le territoire de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que la traversée du territoire, à des heures indues, est parfois problématique en regard des chargements et des types de camions, compte tenu que les caractéristiques du réseau routier les obligent à utiliser les fossés de drainage pour tourner aux intersections avec les risques de déversement que cela présuppose;

Attendu que les routes empruntées sur le territoire de la municipalité n'ont pas les assises requises pour recevoir de telles charges et que leur entretien est au frais de la municipalité;

Attendu qu'une pétition de 433 noms a été déposée à la séance du conseil municipal du 6 juin 2011 concernant la problématique du camionnage à Saint-Ferréol-les-Neiges et plus particulièrement à l'égard des véhicules lourds circulant en transit sur le territoire, à des heures anormales, pour se rendre sur le site des parcs éoliens;

Attendu que l'installation d'une signalisation appropriée au viaduc à Beupré à l'intersection des routes 138 et 360, améliorerait la situation;

Attendu que la Sureté du Québec, MRC de La Côte-de-Beupré, a fait des représentations à cette fin auprès du ministère des Transports et qu'elle a essuyé un refus;

Attendu que la municipalité a adopté un Plan d'action au niveau de sa Politique familiale, dont l'un des objectifs est : « D'améliorer la sécurité des familles »;

Attendu que le maire a rencontré les représentants de la Sureté du Québec et Boralex-Gaz-Métro, afin de les sensibiliser à cette problématique spécifique et nouvelle pour la municipalité, pour qu'ils prennent des mesures pour éviter la répétition des inconvénients créés par le camionnage;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal demande :

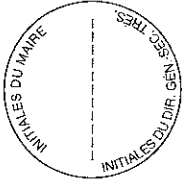
- 1) au ministère des Transports de procéder dans les plus brefs délais à l'installation d'une signalisation appropriée au viaduc à Beupré, afin d'obliger les camions desservant les parcs éoliens de la Seigneurie de Beupré à circuler par la route 138;
- 2) l'appuie de la Sureté du Québec.

Rés. 11-232
Pavage route
360

Attendu que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté à la séance du 12 janvier 2009, le Plan d'action de la Politique familiale 2009-2011 et qu'au niveau de la sécurité, l'objectif est : « D'améliorer la sécurité des familles »;

Attendu que devant les numéros civiques 2676 et 2711 avenue Royale, des travaux de pavage ont été réalisés en juin 2011, jusqu'à la chaîne de rue du coté sud;

Attendu que lors de ces mêmes travaux de pavage sur l'avenue Royale, devant les numéros civiques 2139 à 2340, l'asphaltage n'a pas été fait jusqu'à la chaîne de rue du coté sud, ce qui a pour conséquence que les cyclistes, empruntant l'avenue Royale d'ouest



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

en est, ne peuvent plus circuler en sécurité à l'intérieur de la bande, puisque la dépression qui se trouve à la jonction de l'ancien et du nouveau pavage constitue un piège;

Attendu que les cyclistes circulent désormais directement dans la voie des véhicules, obligeant ces derniers à les contourner en empiétant dans la voie inverse ce qui augmente la dangerosité de la route 360;

Attendu que la route doit se partager entre les différents utilisateurs;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que le conseil municipal demande au ministère des Transports à ce que des correctifs soient apportés aux travaux de pavage qu'il a réalisés sur l'avenue Royale (route 360) pour que les dépressions qui ont été laissées le long des chaînes de rue soient comblées, et ce autant du côté sud que du côté nord.

Rés. 11-233
Félicitations
Gestev

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations à Gestev inc. pour l'organisation du Festival international de vélo de montagne et Coupe du Monde UCI (Vélirium) qui s'est tenu du 18 juin au 3 juillet 2011 au Mont-Ste-Anne.

Rés. 11-234
Foire Éole

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive le maire ainsi que les élus intéressés, à la Foire Éole qui se tiendra le 17 août 2011 à l'hôtel Val-des-Neiges de Beauré. Le prix d'inscription est de 185\$.

Rés. 11-235
Armoiries
municipales

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal fasse faire un velux des armoiries de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 11-236
Lampes
frontales

Attendu que le Club Cycliste Mont-Ste-Anne a fait une demande d'aide financière à la municipalité de Saint-Ferréol-les Neiges;

Attendu qu'une responsable du Club Cycliste Mont-Ste-Anne a indiqué au directeur des loisirs de la municipalité que l'aide visait à faire l'acquisition de lampes frontales et que le Club souhaiterait que la municipalité fasse l'acquisition de ces accessoires et que ceux-ci puissent être utilisés par d'autres organismes;

En conséquence :

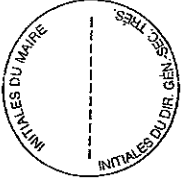
Il est proposé par monsieur Germain Tremblay, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition de lampes frontales qui puissent être utilisées par les loisirs et prêtées aux différents organismes.

Rés. 11-237
Acquisition
rues Champ
Fleury

Attendu que le promoteur du développement des Champs Fleury devrait avoir réglé sous peu tous les points pour lesquels des demandes lui avaient été formulées par la municipalité ou ses représentants;

Attendu que des propriétaires sont en attente afin que la municipalité acquière les rues des Lupins, des Marguerites et Trépanier pour pouvoir obtenir des permis de construction;

Attendu que la municipalité est disposée à prendre les dispositions nécessaires pour que les rues lui soient cédées à court terme, sans toutefois renoncer à ce que les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

obligations du promoteur ne soient remplies;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

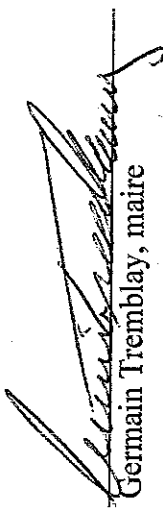
- 1) Acceptent la cession en faveur de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges de la subdivision TRENTE-NEUF du lot SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (755-39), du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol,
- 2) Acceptent cette cession aux conditions suivantes :
 - - qu'une lettre d'acceptation finale de travaux soit émise par l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux;
 - - que tous les documents administratifs prévus au devis soient remis à la municipalité (cautionnement, quittance, déclaration statutaire, etc.);
 - - qu'un document confirmant que la municipalité sera protégée contre toute réclamation de la part de tiers.
- 3) Autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

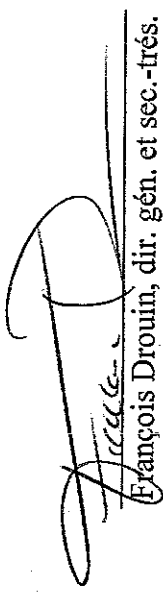
Les honoraires relatifs à cette cession sont à la charge du cédant.

Période de
questions

La période de questions débute à 21h25 et se termine à 22h25.

Levée de la séance à 22h25.


Germain Tremblay, maire


François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

